

**COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE**  
**Association loi 1901 agréée défense de l'environnement**

**COMPTE-RENDU**

**de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 AOÛT 2008**

Le pointage des membres présents et représentés sur les 522 Membres statutaires actuels donne:

- Présents :	68
- Représentés :	142
- Total :	210 soit 40 %

Le quorum statutaire, de 25 % étant largement atteint, l'Assemblée générale peut valablement délibérer. Le président déclare l'Assemblée générale ouverte à 9h 20.

La Municipalité que nous avons invitée est généreusement représentée et sont présents à la tribune aux côtés des membres du Bureau : Madame Annick NAPOLÉON Maire de Cavalaire , et ses adjoints Mme MARTINEZ, Mr BONNAMOUR et Mr LEONE

Madame Nicole TRONCHE Présidente de l'UDVN 83 nous honore également de sa présence.

Le Président accueille les participants et constate avec regret, ce dont la date de l'Assemblée est la cause, que l'assistance est légèrement inférieure à celle de l'année dernière.

Le "Rapport du Conseil" a été envoyé aux Membres avec la convocation à l'Assemblée générale, pour leur permettre de prendre connaissance des principaux dossiers, de leur degré d'avancement ainsi que des textes des résolutions dont l'adoption leur sera proposée.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale du 13 Août 2007 sous la forme de la :

**PREMIÈRE RÉOLUTION :**

**"L'Assemblée générale approuve le compte-rendu de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 13 Août 2007.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mr ROCHE, Commissaire aux comptes, qui a procédé comme chaque année à la vérification des comptes, à la demande du Président, donne lecture du certificat de conformité qu'il a rédigé.

Le Trésorier Mr FOURNIER donne lecture du bilan de l'exercice 2007/2008.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'A.G. DU 13 Août 2007

### PREMIÈRE RÉOLUTION : L'Assemblée générale approuve le compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 13 Août 2007

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Commissaire aux comptes: Monsieur Christian ROCHE a procédé à l'examen des comptes et atteste que les chiffres de la situation financière relatif à l'exercice 2007/2008, arrêtés au 31 mai 2008 étaient en concordance avec les écritures

#### RAPPORT FINANCIER 2007/2008

- Solde créditeur	au 31/05/07 (Compte bancaire)	1.488,40
- Livret A (C.E.)	au 31/05/07	5.925,01
- Encaissements au 31 Mai 2008		14.625,00
- Intérêts Livret A au 31 décembre 2007		281,51
- TOTAL :		22.319,92
- DÉPENSES au 31/05/08 :		5.391,45
- Journaux		340,60
- Cotisations Associations		50,00
- Indemnités Kilométrique Président		714,00
- Fournitures de bureau et réparations		869,35
- Photocopies		1.293,65
- Affranchissements		873,91
- Téléphone + Wanadoo		806,75
- Frais judiciaires		00,00
- Assurance (R.C.)		386,26
- Divers		56,93
TRÉSORERIE AU 31/05/08		15.838,32
- Solde compte de dépôts ( C.E.)		257,50
- Compte Livret A ( C.E.)		15.580,52

Le Président soumet au vote de l'Assemblée la résolution suivante

### DEUXIÈME RÉOLUTION :

**L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport financier donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil pour l'exercice 2007/2008.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président BUCHHOLTZER tient à rappeler à l'Assemblée générale les raisons pour lesquelles l'effort d'information n'a pu être maintenu en raison de son état de santé et de la charge de travail représentée par les nombreux dossiers en cours. En effet, si depuis le changement de municipalité le dossier "Cavalaire" s'est singulièrement allégé, il n'en va pas de même à l'échelle départementale ou ils s'accumulent (déchets, contournement routier de Ste Maxime, parcs d'éoliennes, Pampelonne, S.Co.T. des cantons de GRIMAUD et ST TROPEZ. Aéroport de La Môle)

Le Président propose donc à l'Assemblée générale de voter le texte de la

### **TROISIÈME RÉOLUTION :**

**L'Assemblée accepte la proposition du Trésorier entérinée par le Conseil de maintenir, pour l'exercice 2008/2009, la cotisation au taux de 30 €uros pour le premier adhérent de la famille, 20 €uros pour le conjoint et 5 €uros pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans."**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT MORAL & D'ACTIVITÉ.**

Le texte complet du Rapport moral et d'activité ayant été, comme chaque année, communiqué aux membres dans le rapport du Conseil, le Président se borne, avec l'assentiment de l'Assemblée, de rappeler les démarches principales occasionnées par les dossiers les plus importants.

L'assemblée générale est invitée à approuver le rapport moral et d'activité.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION :**

**L'assemblée générale approuve le rapport moral et d'activité.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire expose à l'Assemblée les lignes principales de sa politique de développement pour Cavalaire et confirme qu'elle entend agir de façon pragmatique sur la capacité d'accueil en modulant les règles du Plan Local d'Urbanisme.

Ceci afin de ne pas se trouver dans l'obligation en Zone Ua par exemple d'accorder des permis pour des immeubles de R+ 4 qui viennent se substituer à des villas multipliant ainsi la capacité d'accueil par 4 voire 5.

De plus ceci offrirait l'avantage pour les propriétaires d'agrandir modestement à la mesure de leurs besoins et leur permettrait de trouver des acquéreurs autres que des promoteurs.

Madame le Maire confirme qu'elle a pris la décision de dénoncer le contrat qui liait la mairie à la SOCOGIM pour la construction d'un ensemble immobilier de 17.000 m<sup>2</sup> sur la dalle du futur parking souterrain de l'ancien stade.

De même elle a réduit de 0,8 à 0,5 le C.O.S. du Camping de la Baie.

Enfin elle a pris l'engagement de tout faire pour limiter la croissance de Cavalaire au niveau d'une population de l'ordre de 9.000 habitants permanents.

Pour ce qui est du Mouillage organisé, Madame le Maire entend obtenir du Préfet maritime et du Préfet du Var le droit d'étendre la zone d'interdiction de mouillage sauvage jusqu'à la limite de la Commune afin de réellement protéger les posidonies. Ceci est nécessaire car actuellement les bateaux qui veulent échapper au mouillage organisé peuvent s'ancrer en pleine zone de posidonies. Madame le Maire confirme sa détermination à obtenir satisfaction sinon elle n'hésiterait pas à supprimer le mouillage organisé.

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

**L'Assemblée générale approuve les mesures prises, en concertation avec le Comité de Sauvegarde, pour réduire la pollution et supprimer les destructions de posidonies jusqu'ici provoquées par les mouillages**

Le Président BUCHHOLTZER exprime sa satisfaction de voir se terminer une lutte de vingt ans contre la politique d'urbanisme de l'ancienne municipalité pour faire place à une nouvelle relation empreinte de confiance et d'estime réciproque.

**Le S.CO.T.  
des deux cantons de GRIMAUD et St TROPEZ**

Le Président rappelle la situation actuelle du dossier après l'adoption du document par les maires concernés après prise en compte des observations faites par l'UDVN 83 et le Préfet.

Si la quasi totalité des griefs que nous nourrissions à l'égard du S.Co.T. ont finalement été supprimés reste un problème posé par le fait que sur PAMPELONNE deux "coupures d'urbanisation" ont été remplacées par des "espaces de respiration".

Nous avons rencontré récemment, en mairie de S TROPEZ, le Président du Syndicat pour l'établissement du S.Co.T. Mr TUVÉRI le nouveau Maire de St TROPEZ et lui avons confirmé notre position.

Les arguments de Mr TUVÉRI sont que les espaces de respiration sont plus nombreux que les anciennes coupures et donc plus restrictifs que la situation antérieure de ces espaces, ce que nous reconnaissons volontiers. Par contre, en ce qui concerne les deux coupures d'urbanisation remplacées par ces espaces de respiration, nous lui avons, une nouvelle fois, rappelé que le terme coupures d'urbanisation était un terme juridique repris dans la loi littoral et que nous pouvions, en cas de désaccord sur le contenu du projet PAMPELONNE nous référer à la jurisprudence gouvernant ce type de classement alors que le terme espace de respiration n'avait aucune valeur juridique et présentait donc pour nous un e annulation de nos possibilités d'argumentation en cas de recours.

C'est pourquoi nous avons fait part à Mr TUVÉRI de notre décision de maintenir le recours déposé auprès du tribunal administratif de Nice.

Nous lui avons suggéré de profiter de la prochaine révision simplifiée du S.Co.T. en vue d'y incorporer le volet maritime valant S.M.V.M. (Schéma de Mise en valeur de la Mer) pour rebaptiser "coupures d'urbanisation" les deux zones en jeu.

**SIXIEME RÉOLUTION**

**L'Assemblée générale approuve la décision du Conseil de l'UDVN 83 de voir maintenue la qualité de "coupures d'urbanisation" sur le site PAMPELONNE et approuve la décision de l'UDVN 83 de faire recours contre le S.Co.T. auprès du T.A. de NICE.-**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**PARDIGON**

Après une bataille de 30 ans dont 18 contre Pierre & Vacances et les Municipalités de l'époque de La CROIX VALMER et CAVALAIRE la pérennité de la sauvegarde du site est désormais garantie puisque le Conservatoire du Littoral a désormais acquis la propriété des sols du site.

Une réunion du Comité de pilotage qui comprend le représentant du Conservatoire du Littoral Mr DESPLATS, le maire de La CROIX VALMER et Mme NAPOLEON pour CAVALAIRE ainsi que les Associations concernées dont le Comité de Sauvegarde de la Baie de CAVALAIRE se teindra en Septembre prochain.

Seront à l'ordre du jour :

- L'ÉTAT INITIAL DU SITE

- ° Le socle géologique
- ° Le climat ( le vent, les précipitations )
- ° L'hydrologie
- ° La flore et la faune
- Le Paysage
- \_ Le patrimoine bâti
- \_ La fréquentation du public
- \_ Les risques (incendie, inondation, )

#### **\_ ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION DU SITE**

- \_ Restauration du patrimoine naturel
- \_ Maîtrise de la fréquentation publique
- \_ Mise en valeur du patrimoine culturel

#### **- PLAN OPÉRATIONNEL**

- \_ Maîtriser la fréquentation en assurant l'équilibre entre la fréquentation du public et la capacité 'accueil du site et des plages.
- Protéger et restaurer les paysages, les habitats naturels
- protéger et restaurer les habitats littoraux dégradés par la surfréquentation..

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

**L'Assemblée générale approuve l'analyse de la situation juridique du dossier du P.L.U. tel que présenté par le Président au nom du Conseil et autorise celui-ci, à maintenir ou à se désister du recours contre le P.L.U. en fonction de solution trouvée avec la Municipalité pour limiter la capacité d'accueil.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CONCESSIONS DE PLAGE**

La Préfecture a renouvelé pour la période de 2008 à 2020, la concession des plages qui peuvent donc être sous-concédées à des exploitants privés dans le cadre des dispositions légales en vigueur

Cette activité est désormais régie par les dispositions de Décret n°2006-608 du 26 Mai 2006 relatif aux concessions de plage.

Parmi, les articles intéressants du Décret signalons :

#### **Article 1**

**. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage.  
La durée de la concession ne peut excéder douze ans.**

#### **Article 2**

**1° Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation.**

**2° A l'exception des installations sanitaires publiques et des postes de sécurité, lorsque ces derniers ne sont pas situés dans un espace remarquable au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme, seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportable**

#### **Article 3**

**I- Dans les stations classées au sens des articles L. 133-11 et suivants du code du tourisme, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de**

la concession s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, **être étendue au maximum à huit mois par an.**

II.- Les concessionnaires qui ont reçu l'agrément du préfet délivrent, au cas par cas et après avis conforme du préfet, des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien sur la plage, en dehors de la période définie dans la concession, des établissements de plage démontables ou transportables **situés en dehors d'un espace classé remarquable au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme.**

#### **Article 4**

Les concessions et les conventions d'exploitation ne sont pas soumises aux dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce **et ne confèrent pas la propriété commerciale à leurs titulaires.**

#### **Article 8**

**Lorsque le projet est situé dans un espace remarquable au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme, il est autorisé après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites.**

#### **Article 9**

**Le projet de concession ou le renouvellement d'une concession existante fait l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique**

Ainsi que le stipule l'article 1, l'activité de la sous-concession doit avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage. Dans notre esprit, ceci exclut la location de jet-ski et nous nous opposerons à ce que cette activité soit à nouveau implantée sur la plage de PARDIGON.

Ce point de vue est partagé par les deux autres sous-concessions classiques et également par le Conservatoire du Littoral qui dans le cadre de la nouvelle loi donnant au Conservatoire la possibilité d'intervenir sur le D.P.M. au titre de la continuité entre les espaces remarquables terrestres et maritimes.

le Syndicat des Plagistes continue toutefois à exercer une forte pression sur les politiques pour tenter d'obtenir un assouplissement du contenu du décret du de 2006 en réclamant notamment :

- une extension des surfaces de plages disponibles pour les concessions.
- une durée d'ouverture plus longue voire permanente dans le cas de Pampelonne.
- que les constructions ne soient plus démontées c'est à dire puissent être réalisés en

dur.

Une mission interministérielle composée de deux inspecteurs a récemment rencontré les plagistes, les élus locaux intéressés et les associations de défense de l'environnement. Mme Nicole TRONCHE a été entendue en Préfecture par ces inspecteurs et leur a fait part de notre détermination à sauvegarder le caractère public des sites dont la propriété doit rester inaliénable ce qui relève pour l'UDVN 83 du droit constitutionnel que nous ferons respecter en déclenchant tous les recours juridiques possibles y compris devant le Conseil constitutionnel.

### **HUITIEME RÉOLUTION**

**L'Assemblée générale approuve la décision du Conseil de s'opposer à l'implantation sur la plage de PARDIGON d'une concession de location de Jet-ski.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **C.E.T. du BALANÇAN**

Le Président fait le point de la situation. Malgré les nombreuses mises en garde adressées aux administrations et au Préfet et, comme nous l'avions prévu, aucune solution de remplacement viable n'a été trouvée avant que le site N°3 du C.E.T. du BALANÇAN ne

soit à la fois saturé en tonnage, en altitude et atteigne sa date limite d'autorisation de fonctionnement au 30 Juin 2007.

Mr BUCHHOLTZER qui représente l'UDVN83 au sein de la C.L.I.S. (Commission de Surveillance du C.E.T. du BALANÇAN) a, lors de la réunion du 28 Avril dernier a dénoncé l'attitude de l'État dont les représentants (D.D.E., DIREN, DDAF, Préfecture ) votent en séance pour l'étude d'impact de création du site N°4 et se retranche ensuite derrière le refus du Maire du CANNET des Maures d'accorder le permis de construire qui permettrait le démarrage de l'installation de séchage des boues supprimant ainsi les nuisances olfactives sur lesquelles le maire du CANNET des Maures s'appuie pour s'opposer au projet.

De plus, le Préfet déclare recevable une demande d'autorisation d'exploitation de la SITA (Groupe SUEZ ) d'un C.E.T. sur le territoire de la commune de CABASSE dont la nature karstique, fracturée des sols ne permet pas une telle exploitation.

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique à laquelle nous avons participé sous la forme d'un courrier du 18 Juin adressé au Commissaire-enquêteur Mr FONTENEAU dont le texte vous a été communiqué dans notre RAPPORT DU CONSEIL

De plus, l'UDVN 83 (Mme TRONCHE et Mr BUCHHOLTZER ont tenu une conférence de Presse à FLASSANS, commune menacé par le projet de SITA à CABASSE avec le concours du Professeur BARBERO de l'Université de MARSEILLE.

Enfin, nous avons adressé à Mr BORLOO le courrier suivant auquel nous avons reçu réponse .

Cavalaire le 31 mai 2008

Monsieur Jean-Louis BORLOO  
Ministre de l'Écologie, de l'Aménagement  
et du Développement Durable  
2 4 6, Boulevard Saint GERMAIN  
7 5 0 0 7 P A R I S

## **DEVENIR DU C.E.T. DU BALANÇAN**

Monsieur le Ministre d'État,

L'UDVN 83 croit devoir attirer votre attention sur le sort du dossier du C.E.T. du BALANÇAN dont l'extension, faute de solution alternative viable, aurait du être réalisée pour mettre un terme à une situation d'illégalité créée par un comportement inexplicable des services de l'État.

En effet, Dans des conditions normales, l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux du Balançan (commune du Cannel des Maures), dit « projet de site 4 », qui a été déposé en octobre 2006, aurait dû faire l'objet, depuis longtemps, d'un arrêté d'autorisation.

Au contraire, le Préfet du Var laisse attendre sa décision et, dans le même temps, instruit un supposé «projet alternatif» présenté par la société SUEZ/SITA : l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter ce centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de Cabasse débute ainsi le 2 juin prochain.

Nous tenons à rappeler que :

I - Le projet de site 4 présenté par le Groupe PIZZORNO, a reçu, au cours d'un examen particulièrement approfondi, 10 avis favorables et aucun avis défavorable, pour l'ensemble de ses qualités géologiques, hydrogéologiques, géographiques, techniques,

environnementales et pour les exceptionnelles mesures d'accompagnement sur lesquelles le Groupe s'est engagé et qu'il a déjà pour l'essentiel réalisées.

Ce projet a :

- recueilli par 2 fois, les 13 décembre 2006 et 7 mai 2008, le soutien de l'Association des usagers du Balançon, constituées des 93 communes varoises clientes de ce centre ;
- reçu l'avis favorable de l'Association des Maires du Var lors de son Conseil d'Administration du 28 février 2007 ;
- reçu l'avis favorable, à l'unanimité de ses membres, du Conseil Général du Var par une délibération du 4 avril 2007 ;
- fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'enquête publique du Balançon au titre des installations classées (22 mai 2007) ;
- conduit la Commission d'enquête du projet de Réserve Naturelle Nationale de la plaine des Maures, à demander l'exclusion des terrains nécessaires à la réalisation du projet, du périmètre de la Réserve (23 mai 2007) ;
- recueilli - fait exceptionnel - l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature, (section flore puis section faune les 4 juillet et 12 septembre 2007), avec une mention particulière pour la qualité des mesures d'accompagnement réalisées à ce jour ;
- permis au Comité Permanent de la Convention de Berne de prononcer la suspension de la procédure engagée à l'encontre de la France au titre de la restauration de la Tortue d'Hermann ;
- conduit le Commissaire enquêteur à donner, le 25 février 2008, un avis favorable au Maire du Cagnet des Maures pour modifier le PLU de la Commune afin de le rendre compatible avec le projet ;
- obtenu du Préfet du Var qu'il prenne, le 28 mars dernier, un arrêté de défrichement sur la zone concernée et un arrêté autorisant le déplacement de certaines espèces ;
- recueilli l'avis favorable de la CLIS le 28 avril 2008.

Cet ensemble d'autorisations vous a, d'ailleurs, conduit Monsieur le Ministre d'État, à constater le 4 février 2008, que le projet « **répond aux exigences de la Commission européenne** » et « **qu'il est envisageable d'accorder l'exploitation du site pour une durée de 15 ans** ».

Aujourd'hui, seul le récemment élu maire du Cagnet des Maures, s'oppose à ce projet, au détriment de l'intérêt général.

Or l'élimination des déchets relève bien de **l'intérêt général**. C'est la raison pour laquelle le Préfet du Var a la capacité de prendre un arrêté de «**projet d'intérêt général (PIG)**» pour le Balançon, ce qui contraindrait le maire du Cagnet à adapter son PLU au projet d'extension du centre. (Les recours aux procédures de PIG par les préfets sont fréquents, en particulier pour la réalisation de centres de traitement des déchets)

II - Toutefois, le Préfet du Var n'en fait rien et poursuit l'instruction du projet SITA à Cabasse sur un site dont les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques nous rendent perplexes et attentifs sur le projet.

Ce dernier présente pourtant de réels dangers pour l'environnement, pour les nombreuses espèces protégées (flore et faune) existants sur le site, mais également pour l'alimentation en eau de la population toulonnaise, qui dépend du lac de Carcès.

Ce sont, d'ailleurs, les raisons pour lesquelles ce projet a soulevé l'opposition de très nombreux responsables associatifs ou scientifiques et fait l'objet, le 28 décembre 2007, d'un avis défavorable du Commissaire, lors de l'enquête publique portant sur la modification du PLU de Cabasse visant à mettre en œuvre le dit projet.

Cet avis défavorable n'empêche pas le Préfet de poursuivre l'instruction du projet de Cabasse et à ce titre de lancer l'enquête publique au titre des installations classées.

III - Dès lors, pour quelles raisons le Préfet du Var, avec le soutien de certains responsables départementaux, bloque-t-il l'extension du Balançon et favorise-t-il la tentative de projet alternatif de Cabasse ?



Le Préfet du Var et certains dirigeants départementaux, le Conseil Général étant compétent en matière de planification de la gestion des déchets ménagers, tentent d'accréditer l'idée que Le Balançon doit cesser ses activités et que de nouveaux sites doivent être trouvés.

Le Conseil Général a, sur ce sujet, fait réaliser en 2006 une étude portant sur la recherche de sites alternatifs dans le Var.

Or cette étude a été réalisée par la société SAFEGE, filiale à 100 % de SUEZ/SITA !!! Le rapport d'étude soutient que les CET du Balançon et de Pierrefeu du Var doivent cesser leurs activités entre 2006 et 2009, et qu'en conséquence plusieurs centres de stockage des déchets doivent être créés dans ces délais

Les conclusions de cette étude ont, dans un premier temps, été écartées par le Conseil Général, qui a apporté en avril 2007, son soutien unanime à l'extension du Balançon pour une durée de 15 années.

Mais, très récemment (fin avril et courant mai 2008) le Conseil Général a repris à son compte les assertions de SAFEGE/SUEZ/SITA, conseil et partie prenante de ce dossier, et a annoncé son intention de reprendre le Plan Départemental de gestion des Déchets et de le reconstruire sur l'hypothèse de la fermeture prochaine du Balançon et de Pierrefeu, et de la création de nouveaux sites de traitement dans chaque « territoire de SCOT ».

Nous tenons à mettre l'accent sur le fait que nous considérons comme une erreur grave d'appréciation le fait de vouloir ouvrir un nouveau site créant ainsi une nouvelle potentialité de pollution à partir d'un site dont le niveau de sécurité est inacceptable.

Par ailleurs, nous tenons à manifester notre surprise voire notre indignation que soit mis en avant la volonté d'un maire contre la volonté de 93 autres utilisateurs du site du Balançon qui voit se profiler pour eux une situation à la "Napolitaine".

Une telle attitude ne manque pas de soulever de fortes interrogations : où le représentant de l'État veut-il conduire les populations du Département du Var en :

- bloquant un équipement qui sert, dans des conditions parfaites, 93 communes et 250 000 habitants depuis 30 ans et qui dispose de la capacité de traiter leurs déchets pour une durée équivalente (capacité d'autant plus suffisante que les tonnages de déchets ultimes sont désormais à la baisse du fait du développement des collectes sélectives et du recyclage,

- entretenant l'idée, démentie depuis 20 ans, de l'existence de sites alternatifs au Balançon,

- refusant de prendre les dispositions administratives qui sont de son seul ressort pour assurer la continuité du service public de traitement des déchets ultimes,

- et en prenant le risque de créer, dans le Var, une situation comparable à celle que connaît Naples ?

L'UDVN 83 a, lors de la dernière réunion de la C.L.I.S. du BALANÇAN du 28 Avril voté l'approbation de l'étude d'impact du projet de site N°4, en joignant sa voix à celles des diverses administrations de l'État présentes. En effet, alors que le site du Balançon présente toutes les qualités requises et notamment la sécurité géologique maximale, il nous apparaît déraisonnable d'envisager la création d'un nouveau C.E.T. sur le site de Cabasse dont les caractéristiques géologiques sont incompatibles avec cette activité.

Nous nous posons la question de savoir pourquoi les propos de notre Secrétaire général vice-président représentant l'UDVN à la C.L.I.S. du BALANÇAN justifiant notre position, ne figurent pas au compte rendu de la réunion alors que sont généreusement repris les interventions des opposants au maintien du site .

La catastrophe écologique évitée de justesse grâce à la vigilance des Associations et à l'efficacité du Préfet CANEPA ou, avec l'accord du Maire de Cabasse, la Sté VARONNE Environnement avait commencé à déverser des boues de stations d'épuration en provenance des Alpes maritimes dans le cadre d'un contrat portant sur 200.000 T/an, devrait inciter à la réflexion et à la prudence.

De plus, la fermeture du Balançon non seulement ne favoriserait pas la concurrence mais provoquerait une situation de monopole.

Enfin, alors que nous disposons au Balançon d'un site disposant d'une capacité résiduelle de 15 ans nous donnant le temps nécessaire à la recherche de la solution alternative, l'UDVN 83 s'oppose à la mise en place, ou que ce soit dans le Var et par qui que ce soit, à l'installation d'un nouveau site de traitement source de nuisances pour des populations jusqu'ici épargnées dont l'opposition à un tel projet serait justifiée. Il est certain qu'en multipliant les sites on dissémine la potentialité de risques de pollutions et ce d'autant plus qu'aucun site ne présente et de loin la même sécurité géologique que le Balançon.

Nous espérons que les arguments techniques, sanitaires, sociaux et environnementaux qui militent en faveur de cette solution vous conforteront dans l'avis favorable que vous aviez pris à l'égard du BALANÇAN et que les décisions à l'échelle locale seront prises dans le même sens, sans plus tarder.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre d'État, en l'assurance de notre très haute considération.

P.P. La Présidente  
Yves BUCHHOLTZER  
vice-Président Secrétaire Général

## **PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS DANS LE VAR**

### **- Ligne L.G.V. MARSEILLE - NICE**

Le projet de ligne à grande vitesse (LGV) qui doit permettre de relier PARIS à NICE en moins de 4 heures a du plomb dans l'aile en raison du gain de temps modeste qu'il offrirait face au budget nécessaire.

Rappelons que trois options s'offrent pour réaliser cette ligne :

- La première, dite "LGV Côte d'Azur" privilégie la rapidité du trajet entre NICE et PARIS;

- La deuxième "LGV des Métropoles du Sud" avantage la desserte des villes du littoral, et

- la troisième "LGV des Solutions alternatives" met en avant des liaisons régionales rapides sur le réseau existant, complétées par des tronçons à grande vitesse.

La solution de la LGV des Métropoles du Sud a la préférence des grandes collectivités territoriales, mais la comparaison des différentes solutions prenant en compte le temps de parcours, les dessertes et les avantages sociaux-économiques risque de jouer en défaveur de la LGV des Métropoles du Sud dont le coût pourrait atteindre plus de 7 milliards d'Euros,

Seule une participation financière importante de la part de l'Italie et de Monaco pourrait rendre le projet financièrement envisageable ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui.

### **- Ligne T.H.T. BOUTRE-GARROS**

le Président est heureux d'annoncer que le Conseil d'État, auprès de qui l'UDVN 83 avait fait recours contre le tracé envisagé qui affectait gravement le site des gorges du VERDON, a finalement jugé le projet trop dommageable pour l'environnement.

EDF devra revoir sa copie et soit prévoir l'enterrement de la ligne soit choisir un autre tracé.

C'est une grande victoire après une longue bataille juridique.

#### **- Les projets d'agrandissement des ports.**

Des projets sont à l'étude dans l'Ouest-Var (Port de La Madrague Presqu'île de Giens) . Par contre les projets de 3 ème bassin pour les ports de St Tropez et de Cavalaire. qui font d'ailleurs l'objet d'une mention dans les documents du S.Co.T. ne paraissent pas être retenus par les nouvelles municipalités

#### **- Allongement de la piste de l'aérodrome de la MÔLE**

Il s'agit d'un aéroport privé qui, pour faire face à l'extension du trafic qu'il a prévu, voudrait afin de pouvoir allonger la piste actuelle de 1.200 m, détourner la rivière e t4.500 arbres ont été abattus en espace Boisé classé zn toute illégalité, sans l'accord des propriétaire qui d'ailleurs n'avaient même pas été prévenus.

La végétation environnante a en effet contraint les avions à ne pas pouvoir respecter les normes de pente prévues par la Direction générale de l'Aviation Civile pour l'approche et le décollage des avions.

Par ailleurs, les normes actuelles de ventologie ne sont pas non plus appliquées en raison du fait que les données de l'anémomètre installé par MÉTÉO-FRANCE sont faussées par la végétation qui freine le vent.

Un allongement de la piste aurait pour conséquence un accroissement du trafic en permettant l'accès d'avions plus gros. Ceci augmenterait le niveau des nuisances subies par les riverains et la ville de Cogolin dont le survol est obligatoire puisque seule la piste 06 (Ouest-Est) est autorisée au décollage.

La nouvelle municipalité que nous avons rencontré nous a déclaré qu'aucun projet d'aménagement en vue d'une extension n'existait actuellement ce qui contredit des informations dont nous sommes en possession que nous ne pouvons ignorer. Une très grande vigilance demeure nécessaire.

#### **Projet de site d'implantation d'éoliennes à ARTIGUES-OLLIÈRES et de la communauté de communes Provence d'Argens en Verdon.**

Mr BUCHHOLTZER décrit les projets de ZDE qui étaient à l'ordre du jour de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages, du 6 Juillet dernier :

L'un sur Artigues et Ollières, l'autre sur Esparron, Saint-Martin de Pallières, et Seillons-Source d'Argens. Les deux projets sont voisins, et forment un ensemble de 21 + 17 = 38 éoliennes ... Pour commencer, car le périmètre des ZDE est mal défini.

Les deux dossiers sont caractérisés par une grande imprécision, aussi bien sur le plan des projets eux-mêmes, que sur leur insertion paysagère. (Aucun photomontage d'insertion, etc.)

Nous pouvons cependant en déduire que l'impact paysager sera énorme, et devrait être justifié par un intérêt considérable au plan du développement de l'exploitation des énergies renouvelables. Or, c'est exactement l'inverse:

- Les projets de ZDE sont fondés uniquement sur la présence d'une moyenne annuelle de la vitesse du vent conforme aux minima de la circulaire d'application de l'article 37 de la loi du 13 Juillet 2005., qui crée les ZDE.

- Il n'est tenu aucun compte de l'irrégularité de la ventologie locale, qui rend inexploitable la majeure partie de ce potentiel. Les éoliennes ne pourront fournir que 10 à 20% de leur capacité nominale, et leurs « absences » en périodes de pointe devront être compensée par une production cinq à neuf fois supérieure à la leur, par des centrale thermiques, accroissant d'autant les émissions de gaz à effet de serre.

- Le seul intérêt du projet est commercial, (pour les constructeurs) et son effet est le financement des budgets des communes concernées par la taxe professionnelle, aux frais de l'ensemble des consommateurs d'électricité Français.

L'UDVN 83 a donc été amenée à former, avec les associations locales, des recours contre les deux arrêtés préfectoraux qui vont autoriser ces ZDE, celle d'Artigues-Ollières et celle de la CCPAV.

## RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs FOUCHER et RADVANYI dont les mandats arrivent à expiration demandent à l'Assemblée générale le renouvellement de leur mandat.

Par ailleurs Mr BONHOMME qui assiste le Conseil d'administration depuis quelques mois en étant notamment responsable de la modernisation de notre site Internet est candidat au poste de membre du Conseil.

Le Président propose à l'assemblée, comme l'autorisent les statuts, un vote global à main levée, si personne ne demande un vote secret, ce qui est accepté par elle.

Le vote est acquis à l'unanimité.

Avant de clore la réunion, le Président BUCHHOLTZER tient à remercier tous ceux qui nous aident dans notre démarche, membres fidèles, membres du Conseil dont l'assistance est appréciée.

Notre reconnaissance s'adresse également à la Presse locale et plus particulièrement à l'équipe du BAVAR. Enfin, nous tenons à dire notre satisfaction de la qualité des rapports qui existent désormais avec l'équipe municipale qui gère maintenant notre ville qui augure une concertation à la mesure de nos espérances.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare l'assemblée générale annuelle close à 11H 30 et invite les participants à partager le "pot de l'amitié".